

# SORTIE DE TERRITOIRE

## Définition

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans.

## Démarche

Pour obtenir une autorisation de sortie de territoire, la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser à la mairie dont dépend son domicile.

Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale.

## Pièces à fournir

La personne **détentriche de l'autorité parentale** devra signer le registre et présenter :

- une pièce d'identité,
- le livret de famille avec filiation complète ,
- la carte d'identité du mineur.
- un justificatif de domicile récent (quittance de loyer, facture EDF, téléphone...).

Elle devra présenter également, s'il y a lieu (divorce...) , la décision de justice statuant sur l'exercice de l'autorité parentale.

## Durée de validité

La durée de validité varie suivant les besoins du demandeur. Elle est mentionnée sur l'autorisation.

## Coût :

Gratuit

## Lieu de la démarche :

Mairie du domicile